REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE CHAMVRES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 Août 2026 à 19h00

Présents : Mrs – BOIDIN A.- DASSY J.Y.- DIOT R.-OUMEDJKANE M. -Mmes BOUGREAU D.- BROCARD C.- COSSET C.-GREBERT J.-PRADINC S.-THUILLIEZ V.-
Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs
KULISIC N. pouvoir à THUILLIEZ V.
RODRIGUEZ pouvoir à BOUGREAU D.
TROTTIER F. pouvoir à PRADINC S.
DUHAMEL P. pouvoir à DASSY J.Y
WANTE L. pouvoir à OUMEDJKANE M.
Secrétaire de séance : Mme COSSET C.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

2026-36 : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

Madame le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- **D'adopter** le DICRIM tel qu'il a été présenté.
- **De confier** à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

2026-37 : Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au sein de la collectivité :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques

professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- **de valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **d'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

2026-38 : Adhésion de la Commune de Saligny à la Fourrière :

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fourrière du Sénonais ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **accepte** l'adhésion de la commune de Saligny
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération

2026-39 : Adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 1er janvier 2027 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1er janvier 2027.

2026-40 : CPI/ Indemnisation des Sapeurs-Pompiers volontaires :

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
VU l'arrêté du 17 novembre 2025 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires
Considérant que les indemnités perçues par les sapeurs-pompiers volontaires dépendent de leur grade et de la nature de leurs missions : activités opérationnelles, astreintes, gardes postées, formations, activités d'entretien en caserne ou autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
- **Charge** Madame le Maire de verser les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires en application des dispositions en vigueur
- **Dit** que la délibération suivra tout changement de décret,
- **Dit** d'un tableau récapitulatif des indemnités sera produit à l'appui des mandats et que ses frais seront imputés au compte 6218.

2026-41 : Sécurité- Comité Consultatif Communal- CPI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner au Comité Consultatif communal :

Titulaires	**Suppléants**
THUILLIEZ Virginie	DUHAMEL Philippe
BOUGREAU Dany	PRADINC Solène
OUMEDJKANE Michaël	GREBERT Julia
KULISIC Nicolas	DIOT Renaud

2026-42 : Renonciation au projet d'échange terrains rue des bungalows Commune de Chamvres/Consorts Montagne :

Vu la délibération du 4 Novembre 2021 portant réalisation du bornage,
Vu la délibération du 1er Décembre 2022 portant sur l'échange de terrains pour agrandissement du « Square des sœurs Lecoq » rue des bungalows
Vu la délibération du 12 avril 2023 portant détail sur l'échange de terrain,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'initialement, un projet d'échange de parcelles foncières avait été engagé. Les échanges initiaux avec les propriétaires et le maire sortant revêtaient un caractère exclusivement verbal et il avait été convenu que cette opération ne générerait aucune charge financière pour la commune, à l'exception des frais de bornage s'élevant à 1 375 euros HT.
Le dossier est ultérieurement resté en suspens en raison des risques d'imposition au titre de la plus-value immobilière susceptibles d'être supportés par la propriétaire. À la suite du décès de cette dernière et après relance de ses ayants droit, il est apparu que cette contrainte fiscale n'était plus applicable.
Madame le Maire a donc sollicité l'office notarial en charge du dossier afin d'établir un projet d'acte.
Ce projet d'acte a été réceptionné par les services communaux le 9 juillet 2026, et un entretien de téléphonique s'est tenu le 17 juillet 2026 avec Maître GEROMETTA, pour éclaircir certains points.
Les charges suivantes incombent désormais à la commune :

- Les frais de liquidation des droits au profit de l'État (1 750 euros HT) ;
- La contribution de sécurité immobilière au profit de l'État (140 euros HT) ;
- Les émoluments et frais de notaire à venir (montant non communiqué).

Au total, la commune de Chamvres devrait s'acquitter d'un montant provisoire de 1 890 euros HT, hors frais de notaire. De surcroît, les analyses techniques ont révélé l'existence d'une servitude d'assainissement de fait, non actée juridiquement mais constatée depuis plusieurs années, entraînant un risque majeur de dépréciation de la valeur vénale du futur terrain.
Considérant que l'intérêt de la commune n'est plus garanti au vu de ces charges financières imprévues et des contraintes techniques pesant sur le terrain, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer définitivement à cette opération d'échange foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'abandon définitif du projet d'échange de parcelles foncières présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette décision de retrait de la procédure d'échange aux ayants droit ainsi qu'à l'office notarial Maître GEROMETTA.
- **DE DIRE** qu'aucun acte ne sera signé.

Questions diverses :

- Bouchons de Joigny : passage à la pisciculture entre 15h et 18h avec une soixantaine de voitures
- Réunion Ecoles Rurales prévu le 8 septembre 2026 avec l'Inspectrice de l'Académie
- Réunion du SDIS à Auxerre le 9 septembre 2026
- Visite de Nicolas Soret à la mairie le 10 septembre 2026
- Journée d'étude pour la mobilité à Cluny le 16 septembre 2026
- Rendez-vous avec le CAUE le 21 septembre pour projet école et autres bâtiments
- 27 septembre 2026 : Sénatoriales

- 29 septembre 2026 : Réunion Conseil Départemental à Chamvres. Une visite de l'église est prévue à 17h00 pour les membres de cette réunion.
- Madame le Maire remercie les bénévoles (conseillers, et l'association Chamvres Anim') et les agents de la commune qui ont aidé à trier, ranger la cuisine de la mairie et la bibliothèque.
- Boulangerie : en attente d'un rendez-vous avec Mme Grémy pour le tuyau d'évacuation de l'ancien bâtiment
- Date retenue pour la sensibilisation au 1er secours : samedi 24 octobre au Foyer Communal de 8h00 à 12h00 avec le CPI de Chamvres
- ATD : comptage de vitesse aux entrées du village entre 31 août et le 7 septembre
- Ecole : 2 climatiseurs mobiles et 2 Ventilateurs de plafond ont été achetés et une demande de subvention a été déposée sur le site EDF

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15

Madame le Maire,
Virginie THUILLIEZ

Le secrétaire de séance,
Céline COSSET

MAIRIE DE CHAMVRES
89300